

Bruxelles, le 23 avril 2026
(OR. en)

8473/26

LIMITE

**INST 192
POLGEN 98
AG 65
MI 382
COMPET 472**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Feuille de route "Une Europe, un marché" du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne

**Feuille de route "Une Europe, un marché"
du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne**

La prospérité, la sécurité, l'influence sur la scène internationale et l'indépendance de l'Europe exigent une économie forte et compétitive.

Dans un monde marqué par les rivalités géopolitiques, les bouleversements technologiques et l'incertitude économique, la stratégie économique de l'Europe doit reposer sur trois piliers qui se renforcent mutuellement: un marché unique plus solide, plus équitable et plus intégré, une politique commerciale favorisant la diversification des partenariats et la réduction des dépendances stratégiques, ainsi qu'une politique industrielle qui protège et renforce la capacité de l'Europe à produire, à innover et à affronter la concurrence d'une manière qui respecte le socle européen des droits sociaux afin de créer une transition juste garantissant des emplois de qualité et ne laissant personne de côté.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, tous les acteurs institutionnels, aux niveaux national et de l'UE, devront faire preuve de volonté, d'engagement et d'ambition politiques.

Par cette feuille de route commune, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne s'engagent à faire aboutir le plan "Une Europe, un marché", conformément aux objectifs définis par le Conseil européen en mars 2026, en réalisant, en 2026 et d'ici la fin de 2027 au plus tard, des progrès décisifs sur les cinq éléments constitutifs stratégiques suivants: (1) la simplification des règles, (2) un marché unique plus intégré, notamment en éliminant les dix obstacles les plus préjudiciables, (3) la promotion de relations commerciales solides, (4) la réduction des prix de l'énergie et la décarbonation, et (5) le pilotage de la transformation numérique et par l'IA.

La feuille de route constitue un engagement politique et opérationnel: son annexe énonce les principales initiatives d'ordre législatif et politique pour chacun des cinq éléments constitutifs stratégiques ainsi que les échéances correspondantes pour dégager un accord. Les trois institutions s'engagent à respecter ces échéances et à accorder la priorité politique la plus élevée à ces initiatives, tout en tenant compte du processus législatif et des prérogatives de chaque institution.

Pour que cette ambition devienne réalité, un sentiment d'urgence, une adhésion politique ainsi que des résultats mesurables sont indispensables.

- La Commission s'engage à proposer les initiatives d'ordre législatif et politique énoncées dans l'annexe.
- Le Parlement européen et le Conseil s'engagent à œuvrer pour parvenir rapidement à un accord sur toutes les propositions législatives énoncées dans l'annexe, en les traitant comme des priorités politiques dans le cadre du cycle annuel de programmation législative interinstitutionnelle.
- La Commission et les États membres s'engagent à renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application pour faire en sorte que les engagements soient pleinement honorés et que leur incidence soit mesurable.

La mise en œuvre de la feuille de route sera perceptible et mesurable. Sur la base du processus de suivi existant, les institutions feront régulièrement le point afin d'encadrer et de guider la mise en œuvre de cette feuille de route.

Les institutions se réuniront sur une base trimestrielle pour examiner les progrès accomplis, recenser les obstacles, coordonner les actions, actualiser et compléter l'annexe si nécessaire, et réexaminer les éléments constitutifs afin d'englober la dimension sociale du marché unique.

RÉSULTATS À ATTEINDRE EN PRIORITÉ

Propositions	Échéance pour un accord
1. Simplification des règles	
▪ Trains de mesures omnibus (Propositions: tout au long de l'année 2025)	Fin 2026
▪ Train de mesures omnibus VII – numérique (IA) (Proposition: T4 2025)	Juin 2026
▪ Train de mesures omnibus dans le domaine de la fiscalité (Proposition: T2 2026)	T4 2027
▪ Train de mesures omnibus dans le domaine des produits énergétiques (Proposition: T3 2026)	T4 2027
2. Un marché unique plus intégré	
▪ EU Inc. (Proposition: T1 2026)	Fin 2026
▪ Déclaration électronique du détachement de travailleurs (Proposition: T4 2024)	Juin 2026
▪ Cadre de l'UE relatif à la titrisation (Proposition: T2 2025)	Fin 2026
▪ Train de mesures sur les régimes de retraite complémentaire (Proposition: T4 2025)	Fin 2026
▪ Paquet législatif sur l'intégration des marchés et la surveillance (Proposition: T4 2025)	Fin 2026
▪ Règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles (Proposition: T1 2026)	Fin 2026
▪ Réexamen des lignes directrices sur le contrôle des concentrations	Fin 2026
▪ Acte législatif sur les marchés publics (Proposition: T2 2026)	T4 2027
▪ Centre des matières premières critiques (Proposition: T2 2026)	Fin 2026
▪ Acte législatif sur les produits européens (Proposition: T3 2026)	T4 2027
▪ Acte législatif sur l'espace européen de la recherche (Proposition: T3 2026)	T4 2027
▪ Acte législatif sur l'économie circulaire (Proposition: T3 2026)	T3 2027
▪ Train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre (Proposition: T3 2026)	T3 2027
▪ Initiative sur la transférabilité des compétences (Proposition: T3 2026)	T3 2027
▪ Réexamen du règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs (Proposition: d'ici au T4 2026)	T4 2027
▪ Rapport sur la compétitivité du secteur bancaire	Juillet 2026
▪ Modifications du cadre bancaire (Proposition: d'ici au T1 2027)	T4 2027

3. Promotion de relations commerciales solides	
▪ Accords commerciaux avec le Mexique, le Mercosur, la Suisse, l'Indonésie, l'Inde et l'Australie	De manière continue
▪ Accords commerciaux avec la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines et les Émirats arabes unis	Tout au long de la période 2026-27
▪ Proposition visant à remédier aux dépendances dans les chaînes d'approvisionnement (Proposition: T2 2026)	T4 2026
▪ Proposition de règlement révisé sur le filtrage des IDE (Proposition: T1 2024)	T2 2026
4. Réduction des prix de l'énergie et décarbonation	
▪ Train de mesures sur les réseaux européens (Proposition: T4 2025)	T3 2026
▪ Autoroutes de l'énergie (Proposition de projets d'investissement: T4 2025)	À partir d'avril 2026 (Lancement des projets)
▪ Modification de la réserve de stabilité du marché (Proposition: T2 2026)	Fin 2026
▪ Redevances de réseau et fiscalité (Proposition: T2 2026)	T2 2027
▪ Train de mesures sur la sécurité énergétique (Proposition: T2 2026)	T2 2027
▪ Réexamen du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) (Proposition: T3 2026)	T1 2027
▪ Mise à jour de la gouvernance de l'union de l'énergie (Proposition: T4 2026)	T4 2027
▪ Mise en place du cadre pour l'efficacité énergétique (Proposition: T3 2026)	T4 2027
▪ Mise en place du cadre pour les énergies renouvelables (Proposition: T3 2026)	T4 2027
5. Pilotage de la transformation numérique et par l'IA	
▪ L'euro numérique (Proposition: T2 2023)	Fin 2026
▪ Portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises (Proposition: T4 2025)	Fin 2026
▪ Règlement sur les réseaux numériques (Proposition: T1 2026)	T4 2027
▪ Règlement de l'UE sur la cybersécurité (Proposition: T1 2026)	Fin 2026
▪ Acte législatif sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA (Proposition: T2 2026)	T4 2027
▪ Nouveau règlement sur les puces (Proposition: T2 2026)	T2 2027
▪ Acte législatif sur les technologies quantiques (Proposition: T2 2026)	T3 2027
▪ Gigafabriques d'IA (Proposition de projets d'investissement: T2 2026)	À partir de T4 2026 (Lancement des projets)